

## DTA

En tant que propriétaire de votre bâtiment (qu'il soit à usage commercial, professionnel ou d'habitation collective), vous devez, par l'intermédiaire d'un **contrôleur technique agréé**, réaliser le repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans vos bâtiments, si leurs permis de construire ont été délivrés **avant le 1er juillet 1997**. Autrement dit, vous devez avoir réalisé le **Dossier Technique « Amiante » ou DTA avant le 31 décembre 2005**. Cette obligation résulte du *code de la Santé Publique, section II du chapitre IV du titre III du livre III : Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis*.

**Le repérage dit étendu (DTA)**, concerne les matériaux et produits figurant dans la liste ci-après extraite de *l'annexe 13-9 (Code Santé publique)*.

Il contient ainsi :

- d'une part, le **repérage des matériaux contenant de l'amiante libre** (flocage, calorifugeage, faux plafonds). Vous devez déjà avoir réalisé ce repérage depuis décembre 1999.
- d'autre part, le **repérage étendu aux autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante** (enduits, panneaux, dalles de sol, joints, tresses, conduits...) ou amiante lié. Ces matériaux contiennent des fibres d'amiante susceptibles d'être libérés lors d'opérations d'entretien, maintenance ou du fait d'une usure anormale.

### **DELAIS DE REALISATION du DTA (article 10-2) (R1334-25)**

- **31 décembre 2003 pour :**

- IGH
  - ERP 1ère à 4ème catégorie
- à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation

- **31 décembre 2005 pour :**

- immeubles de bureaux
- ERP 5ème catégorie
- immeubles d'activités industrielles ou agricoles
- locaux de travail
- parties communes des immeubles collectifs d'habitation

Pour le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les

immeubles bâtis il existe une norme AFNOR NF X 46-020.

**Attention: Le DTA doit intégrer les éléments relatifs aux investigations antérieures obligatoires relatives aux Flocages, Calorifugeage, Faux-plafonds (art. 2 de l'arrêté du 22 août 2002)**